

# VILLE DE SAINT-RAMBERT D'ALBON EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

# ARRÊTÉ N°126-2025 Portant autorisation de travaux et réglementation de la circulation

## Le Maire de la commune de ST RAMBERT D'ALBON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise REVOL TP 1150 Route d'Anneyron -le Chiral 26210 EPINOUZE, qui souhaite réaliser des travaux « 29 Avenue de Lyon 26140 SAINT RAMBERT D'ALBON » pour réparation de fuite sur picage existant pour source syndicat des fontaines grange,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique, ainsi que celle des agents chargés de l'exécution des travaux et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### **ARRÊTE**

<u>ARTICLE 1</u><sup>er</sup>: L'entreprise REVOL TP est autorisée à réaliser des travaux cités ci-dessus entre le 23 JUILLET 2025 et le 25 JUILLET 2025.

ARTICLE 2 : Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier, la circulation sera réglementée comme suit :

- La circulation se fera par demi-chaussée et pourra être fermée à tout véhicule pour les besoins du chantier auquel cas une déviation provisoire sera implantée.
- Le stationnement sera interdit

Dans tous les cas, l'entreprise REVOL TP prendra toutes les mesures de protection utiles et veillera au respect des droits des riverains. L'entreprise devra préserver les facilités d'intervention des véhicules du Centre de Secours.

### **ARTICLE 3:**

La signalisation correspondante sera implantée par l'entreprise REVOL TP qui devra baliser le chantier y compris pendant l'interruption des travaux et la nuit, conformément à la législation en vigueur.

L'entreprise devra également assurer la maintenance de la signalisation pendant la durée du chantier à savoir :

- La maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme...)
- Le repliement en fin de chantier.
- L'éventuel repliement le soir ou le week-end ou pendant une interruption de chantier uniquement si les tranchées sont rebouchées.

ARTICLE 4: Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions du Code de la Route.

**ARTICLE 5 :** Le Maire de St Rambert d'Albon, La Police municipale et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera publiée et notifiée à l'entreprise REVOL TP.

Fait à ST RAMBERT D'ALBON, e 22 JULLET 2025 Le Maire, **Gérard ORIQ** 

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme au registre, Fait à ST RAMBERT D'ALBON, le 22 JUILLET 2025 Le Maire, **Gérard ORIOL**